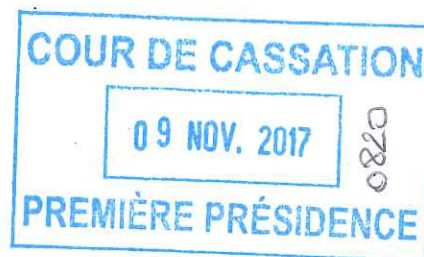


*Le Secrétaire perpétuel*



Paris, le 6 novembre 2017

Monsieur le Premier Président,

Notre compagnie vous est particulièrement reconnaissante de lui faire savoir que la haute juridiction que vous présidez partage le souci de se conformer au principe que nous n'avons cessé de faire valoir depuis vingt ans dans diverses déclarations publiques, et qui nous guide dans notre action depuis près de quatre siècles : la liberté de l'usage.

C'est parce que l'Académie française a constaté, de la part de certains services de l'État, un manquement grave à ce principe qu'elle a cru devoir s'élever contre ce qui apparaît comme un abus de pouvoir et une violence faite à la langue.

Rappelons les circonstances qui nous ont amenés à nous opposer à cette tentative de féminisation autoritaire et arbitraire de l'usage : en 1999, à la demande du Premier ministre, a été élaboré par un laboratoire du C.N.R.S. (l'Institut national de la langue française) un inventaire des possibilités offertes par notre langue, qui a donné lieu à la publication d'un guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions, intitulé *Femme, j'écris ton nom...* Ce document recensait toutes les évolutions possibles de l'usage, en tenant compte des règles morphologiques du français, en mentionnant également des formes qui s'en écartaient, usitées notamment dans le monde francophone, sans pour autant en recommander l'usage. Sur la base de ce document, certains services de l'État ont cru pouvoir s'autoriser à opérer un choix entre ces formes, sans tenir compte de l'état réel de l'usage, et en se donnant pour but d'en forcer l'évolution en imposant aux agents publics l'emploi de certaines dénominations – dont plusieurs, manifestement retenues sans discernement, sont de formation très discutable. Deux points méritent d'être soulignés : cette « féminisation » autoritaire du lexique s'est opérée dans la plupart des cas contre le vœu des intéressées, qui, à aucun moment, n'ont été associées au choix des vocables appelés à les désigner ; la décision du secrétariat général du gouvernement a de ce fait ouvert une période de grande incertitude et même d'insécurité linguistique, la résistance de l'usage à cette imposition arbitraire de normes entraînant le recours à des formes concurrentes (ainsi le féminin « rectrice », s'opposant à la forme fautive « \*recteure »), entre lesquelles les personnes concernées et le public lui-même ne peuvent qu'hésiter. Si la liberté d'expression est un principe fondamental de nos institutions, encore faut-il mettre chaque citoyen en position de l'exercer.

Ce qu'a rappelé notre compagnie avec toute l'autorité qu'elle tient de ses fondateurs, c'est que l'usage ne se modifie pas par décret. Il est, comme le soulignait

Vaugelas, la référence suprême, et le seul « maître » en matière de langue, qu'on ne peut jamais forcer. Instituée « gardienne de l'usage », l'Académie française, chargée de « donner des règles certaines à notre langue », s'attache à l'orienter quand il est flottant, à le fixer quand il est hésitant, à le redresser quand il est fautif. Elle aurait manqué à cette mission si elle avait gardé le silence face aux empiètements de l'autorité administrative dans un domaine qui n'est pas le sien, et qui ne relève à aucun titre du pouvoir réglementaire. L'État a certes toute compétence pour ce qui regarde l'emploi du français, « langue de la République » selon les termes de la Constitution, dans notre pays comme dans les institutions européennes ou les organismes internationaux ; il lui revient en outre de favoriser le rayonnement du français à travers le monde et d'en permettre la diffusion la plus large possible – objectifs qui devraient guider l'action publique, et au service desquels il devrait engager toute son autorité. La morphologie et la syntaxe échappent en revanche à son action, à moins de verser dans les dérives des États totalitaires qui, au XX<sup>e</sup> siècle, ont prétendu étendre leur empire à l'usage commun.

Certes, au cours des deux dernières décennies, les évolutions de la société et des mœurs ont entraîné un certain nombre de modifications linguistiques, dont il conviendrait aujourd'hui de prendre la mesure. Il apparaît que la question de la féminisation ne concerne plus seulement aujourd'hui le lexique : elle touche à la syntaxe et, partant, à la structure même de la langue. Certaines associations qui prétendent éliminer le « sexisme » dans la langue et assurer la promotion d'un langage reflétant le principe d'égalité entre les femmes et les hommes remettent en cause les règles d'accord admises depuis plusieurs siècles (le masculin, considéré comme « neutre », ou non marqué, l'emportant sur le féminin). Quant à l'écriture dite « inclusive » (avec la double flexion ou l'usage du « point milieu »), recommandée par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, et sur laquelle notre compagnie s'est prononcée dans sa séance du 26 octobre dernier, elle entraînerait également, si son emploi se répandait, un changement structurel profond, touchant aussi bien la langue écrite que la langue parlée.

À l'occasion du débat consacré à cette question, mes confrères se sont accordés à reconnaître que l'ampleur de ces changements appelle une clarification et une harmonisation, qu'il revient à notre compagnie de mener à bien. Aussi avons-nous décidé d'entreprendre d'ici la fin de l'année en cours une réflexion d'ensemble sur la manière dont notre langue peut prendre en compte les changements intervenus dans la société au cours des vingt dernières années, et répondre aux aspirations légitimes de nos concitoyennes, qui souhaitent voir la place qu'elles occupent dans la vie sociale et notamment professionnelle reconnue par des dénominations adaptées.

Également éloignée, conformément à ses traditions, du purisme et du laxisme, soucieuse d'accompagner les évolutions de l'usage qu'elle a vocation d'enregistrer dans son *Dictionnaire*, qui est appelé à servir de référence à tous les autres, l'Académie française se propose de mettre en lumière les enjeux et les modalités d'une féminisation respectueuse de notre langue et qui s'inscrive dans la continuité de son histoire : notre compagnie émettra en ce sens un certain nombre de propositions propres à assurer la rectitude et la cohérence de ces nécessaires évolutions, que notre magistrature nous fait obligation d'accompagner et d'orienter.

Vous avez bien voulu attirer notre attention sur la nécessité pour la Cour de cassation, soucieuse de se conformer à l'autorité de l'Académie, de codifier l'usage

dans les différentes juridictions françaises en établissant un recueil des normes à observer. Aussi mettrons-nous à votre disposition, dès qu'elles auront été rendues, les conclusions auxquelles aboutira l'entreprise de clarification que nous comptons mener, en espérant qu'elles pourront contribuer à la prescription de normes garantissant l'unité et la cohérence des formes d'expression dans tout l'édifice judiciaire de notre pays.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier Président, l'expression de ma haute considération.



---

Hélène CARRÈRE d'ENCAUSSE

Monsieur Bertrand LOUVEL  
Premier Président de la Cour de cassation  
5, quai de l'Horloge  
TSA 79201  
75055 Paris cedex 01